

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 04/02/2019

L'an deux mil dix neuf, le quatre février,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PELLETERET,
Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **PELLETERET**, Madame Joselyne
FERRARIS, Monsieur André **MARTINEZ**, Madame Colette **CLERC**,
Monsieur Jacques **HAUTEBERG**, Madame Jacqueline **COQUARD**,
Monsieur Jean-Charles **GODERIAUX**, Madame Nelly **MOUGENOT**,
Monsieur Jean-Pierre **SAUTOT**, Madame Marie-Jeanne **KRASINSKI**,
Monsieur Stéphane **THILY**.

Etaient absents : Monsieur Christophe **DUCROS** a donné procuration à
Monsieur Jean-Pierre **SAUTOT**, Madame Patricia **THUEILLON**, Monsieur
Gilles **CHAMPION**, Madame Sonia **DUVAL** (a été convoqué suite à la
démission de Madame Frédérique DUMOULIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane **THILY**

Conseillers

15

Présents

11

Votants

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du

28/01/2019

Affichée le

11/02/2019

OBJET : Autorisation de signature pour un contrat d'entretien du bâtiment mairie, entreprise TNI

Un agent de la commune, adjoint technique en charge de l'entretien du bâtiment mairie a demandé sa
mise en retraite à compter du 01/04/2019.

La commune n'a pas reçu à ce jour d'attestation en ce sens, il se pourrait donc que cet agent continue
son travail au-delà du 01/04/2019 tant que la caisse de retraite (secteur privé) n'a pas finalisé le calcul de
la retraite.

En effet, bien qu'employée municipale, cet agent a effectué une longue carrière dans le privé et ne cotise
pas au régime fonctionnaire CNRACL mais au régime général IRCANTEC, puisqu'elle effectue moins
de 28 heures hebdomadaires de travail.

A la séance du 05/11/2018, le conseil municipal avait autorisé le Maire à lancer une procédure de
recrutement auprès du Centre De Gestion de la Haute-Saône CDG 70. Cette procédure n'a pas encore
été lancée.

Entre temps la municipalité a demandé un devis à la société TNI de Lure.

Le devis du 21/12/2018 est explicité comme suit :

- **Nettoyage cinq fois par semaine** : bureaux mairie (coin cuisine, sanitaire, sas, accueil),
ascenseur, escaliers, halls, couloirs
- **Nettoyage une fois par semaine** : bureaux et salles de réunion
Plus salle des fêtes, selon le planning des occupations, à la demande des élus
Pour 2 326.98 € TTC par mois
- **Nettoyage de la vitrerie** sur deux faces (non compris vitres à la nacelle en extérieur)
Pour 268.80 € TTC par intervention en plus du contrat mensuel
- **Nettoyage de la bibliothèque une fois par mois**
Pour 110.40 € TTC par mois

Soit **2 437.38 € TTC par mois**

Soit **29 248.56 € TTC par an**, plus deux vitreries par an **29 786.16 € TTC par an**.

Non compris le nettoyage et repassage des rideaux, torchons et serviettes, tri, transport et sortie des poubelles du local, place du Général de Gaulle.

Salaire de l'agent pour l'année 2018
18 948.11 € compris brut et charges patronales

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec TNI.

OBJET : Extension du réseau d'électricité et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour un bâtiment agricole, stabulation de 101 logettes pour vaches laitières projeté rue du Petit Magny (dossier A 7217)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour un bâtiment agricole, stabulation de 101 logettes pour vaches laitières projeté rue du Petit Magny, relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- L'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 120 mètres,
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'une chambre de tirage et d'environ 170 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Aux conditions de janvier 2019, le coût total TTC des travaux est estimé à 29 000 €.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'électrification seront intégralement financés par le SIED 70 selon les dispositions de la délibération n°2 du Comité syndical du 29/09/2012.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.
- **DEMANDE** qu'un réseau de communications électroniques soit réalisé sous réserve que son financement reste à la charge du bénéficiaire de l'extension du réseau concédé d'électricité et autorise le Maire à signer la convention avec Orange annexée à la présente délibération.

OBJET : ONF : Assiette, dévolution, et destination des coupes de l'exercice 2019

Vu le code forestier

Le Maire rappelle au conseil municipal que

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **Villersexel**, d'une surface de **276.05 ha** étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal **du 06/12/10 et arrêté par le Préfet en date du 15/03/2012**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,
 Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour **la campagne 2019**,

1- Assiette des coupes pour l'exercice 2019

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2019, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ~ approuve l'état d'assiette des coupes **2019 dans sa totalité**,
- ~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

2-Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2-1 Vente aux adjudications générales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ~ décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux			5p, 35r, 3a, 34a, 39		
Feuillus			5p, 35r, 3a, 34a, 39		

- ~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

2-2 Vente de gré à gré

2-2-1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ~ décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	grumes	Petits bois	Bois énergie
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	trituration	Bois bûche – bois énergie

- ~ conformément à l'article L.214-7 (ventes de lots groupés) du code forestier, donne son accord pour que les contrats de vente soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées ;
- ~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

2-2-2 Chablis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ~ décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante en bloc et sur pied - en bloc et façonnés - sur pied à la mesure - façonnés à la mesure souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant
- ~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

2-2-3 Produits de faible valeur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ~ décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :

- ~ donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- ~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

2-3 Délivrance à la commune pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ~ destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	2-29	

- ~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

OBJET : Vidéo surveillance : Demande de subvention DETR 2019

Le 11/06/2018 le conseil municipal a délibéré favorablement au lancement de la procédure de caméras de vidéo surveillance.

La demande d'autorisation préfectorale a été validée.

La demande de subvention a été montée et a reçu une première notification d'accusé réception de dossier.

Le conseil municipal doit préciser qu'il autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR année 2019, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le devis de la société EGS a été modifié plusieurs fois. Le dernier décompte fait état d'un coût de 17 306 € HT. Il faut ajouter des frais de terrassement pour un des réseaux de caméras et des frais divers. Le coût prévisible est de l'ordre de 20 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019.

OBJET : Subventions aux organismes de droit privé 2019 : subventions exceptionnelles, association ACS et OWL CURV

A la cérémonie des vœux de janvier 2019, tout le monde a pu admirer la performance et l'enthousiasme de Monsieur Christophe DELPECH, dans le cadre des performances de son équipe d'ultimate.

Monsieur le Maire propose de soutenir son association par le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'achat de frisbees floqués au logo de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce en faveur de cette proposition et autorise le Maire à verser une subvention de 500 € à l'association OWL CURV Club Ultimate Rougement Villersexel, domiciliée chez son trésorier M. Christophe DELPECH 10 rue au conteur 25680 CUBRY.

Dans le cadre des cérémonies du centenaire de l'armistice du 11 novembre 2018, la participation des enseignants et des enfants des écoles de Villersexel a été soulignée.

Monsieur le Maire propose de soutenir l'association culturelle et sportive de l'école primaire par le versement d'une subvention exceptionnelle de 142 €, représentant l'achat des tissus qui a été nécessaire à la confection des bérets des enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce en faveur de cette proposition et autorise le Maire à verser une subvention de 142 € à l'association ACS Association Culturelle et Sportive des parents d'élèves de l'école primaire de Villersexel domiciliée à l'école 248 rue du 13 septembre 1944 70110 Villersexel.

OBJET : UMIH Adhésion année 2019

La mairie est le premier responsable du bon respect de la législation qui encadre les commerces de débits de boissons, mais également des manifestations associatives ou autres qui se déroulent dans la commune.

Beaucoup d'élus ou de secrétaires de mairie interrogent l'UMIH Union des Métiers et de l'Industrie Hôtelière, sur les démarches et le rôle de la mairie lorsqu'un nouvel exploitant s'installe et sur les conditions de délivrance des licences, sans oublier le respect des zones, les horaires d'ouvertures et de fermetures, les quotas, les dérogations.

L'UMIH propose donc ses services pour accompagner les communes face à cette réglementation, moyennant une adhésion annuelle.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adhérer à cette organisation pour la somme annuelle de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à l'UMIH et autorise le Maire à verser la somme de 100 € pour l'adhésion 2019 et suivantes.

OBJET : CDG 70, réseau secrétaire de mairie, adhésion 2019, autorisation de signature de la convention d'adhésion au réseau des secrétaires de mairie animé par le pôle emploi territorial

Le 11/06/2018 le conseil municipal a délibéré favorablement pour adhérer au réseau des secrétaires de mairie pour l'année 2018.

Le Centre De Gestion de la Haute-Saône a proposé le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2019.

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces derniers ;

Considérant que le CDG 70 a mis en place un réseau des secrétaires de mairie qui regroupe l'ensemble des collectivités ayant adhéré et permet aux membres :

- d'échanger sur leurs pratiques,
- d'examiner les textes nouveaux et les questions d'actualité,
- d'identifier les problématiques de gestion afin de proposer des actions visant à faciliter le travail au quotidien ;

Considérant :

- que le Maire propose d'adhérer au réseau des secrétaires de mairie proposé par le Pôle emploi territorial du CDG 70,
- que le Maire présente la convention type d'adhésion au réseau des secrétaires de mairie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention d'adhésion susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

OBJET : CCAS : remplacement de membres

Le 07/04/2014 suite aux élections municipales de mars 2014, le conseil municipal a élu en son sein les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Ils étaient au nombre de quatre :

- Madame Colette CLERC, Vice-présidente déléguée
- Madame Marie-Jeanne KRASINSKI
- Madame Nelly MOUGENOT
- Madame Corinne POTET

Et également quatre membres de la société civile :

- Madame Anne-Marie POULNOT
- Madame Béatrice SARRAZIN
- Monsieur Jacques MENESTRIER
- Monsieur Bernard DELAVELLE

Compte tenu de la démission de Madame Corinne POTET le 26/09/2016, sa colistière, installée au conseil municipal le 05/12/2016 a pris sa suite.

Compte tenu de la démission de Madame Frédérique DUMOULIN le 30/04/2018 et compte tenu du fait que la fonction de conseiller municipal est toujours vacante depuis la démission en question, la fonction de membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est également vacante.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'élire parmi ses membres un conseiller municipal qui deviendrait membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Monsieur le Maire demande qui est candidat et passe au vote.

Monsieur le conseiller Jean-Charles GODERIAUX est élu nouveau membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Pour information, Mme Colette CLERC, Vice-présidente du CCAS, propose M. Bernard BOFFY en remplacement de M. Bernard DELAVELLE, démissionnaire de la fonction de conseiller bénévole du CCAS, représentant de la société civile.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire de VILLERSEXEL,
Vice-président du Conseil départemental
Gérard PELLETERET.*